

AVIS PUBLIC

EXAMEN DES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LES IMMEUBLES SUIVANTS :

Lots 6 016 090 et 6 016 091 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, rue Déry Lots 6 032 290, 6 032 292, 6 350 173 et 6 350 176 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, rue Poulin

Avis est par les présentes donné **QUE** :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge statuera sur des demandes de dérogation mineure, au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de la séance ordinaire qui sera tenue le lundi 1^{er} mars 2021, à 19 h 00, par vidéoconférence. Toute personne intéressée à se faire entendre relativement à ces demandes peut écrire au conseil municipal via l'adresse courriel suivante : info@ville.pontrouge.qc.ca en indiquant l'adresse de la dérogation mineure concernée en objet du courriel et pour quels motifs la dérogation mineure proposée cause préjudice.

Pour toute information quant aux demandes de dérogation mineure, ou pour consulter lesdites demandes, vous pouvez communiquer avec monsieur Marc-André Alain, directeur du service de l'urbanisme, au 418-873-4481 poste 224 ou par courriel à <u>marc-andre.alain@ville.pontrouge.qc.ca</u>

La dérogation mineure demandée pour les lots connus et désignés sous les numéros de lot 6 016 090 et 6 016 091 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, à Pont-Rouge, est la suivante :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage no 496-2015 visent à autoriser la construction d'un bâtiment principal à une distance 2,50 mètres de la limite de propriété avant, alors que l'article 3.2.2 du règlement de zonage 496-2015 (référence à la grille des spécifications Mix-7) indique, pour ce type construction, une distance de 3,60 mètres ».

La dérogation mineure demandée pour les lots connus et désignés sous les numéros de lot 6 032 290, 6 032 292, 6 350 173 et 6 350 176 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, à Pont-Rouge, est la suivante :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de lotissement no 497-2015 visent à autoriser la création d'un lot résidentiel dont la profondeur de 22,33 mètres est inférieure à celle prévue à l'article 3.2.1 dudit règlement. Le règlement de lotissement prévoit une profondeur minimale de 27 mètres pour un lot situé à l'intérieur du périmètre urbain et desservi par les services municipaux ».

189, rue Dupont, Pont-Rouge (Québec) G3H 1N4 / Tél. : 418 873-4481 / Téléc. : 418 873-3494 Site internet : www.ville.pontrouge.qc.ca Courriel : info@ville.pontrouge.qc.ca

Lots projetés :

6 372 134 (Profondeur souhaitée 22,33 mètres)

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de lotissement no 497-2015 visent à autoriser la création de lots résidentiels dont la superficie est supérieure à la norme prévue. L'article 3.2.2 du règlement de lotissement prévoit pour un lot situé à l'intérieur du périmètre urbain et desservi par les services municipaux, une superficie maximale de 1 000 mètres carrés ».

6 372 071 (Superficie souhaitée 2 133,2 mètres carrés) 6 372 075 (Superficie souhaitée 1 139,3 mètres carrés) 6 372 120 (Superficie souhaitée 3 380,8 mètres carrés) 6 372 139 (Superficie souhaitée 1 811,5 mètres carrés) 6 417 095 (Superficie souhaitée 2 653,5 mètres carrés)

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de lotissement no 497-2015 visent à autoriser la création de lots résidentiels dont la largeur est inférieure à la norme prévue. L'article 3.2.2 du règlement de lotissement prévoit, pour un lot situé à l'intérieur du périmètre urbain et desservi par les services municipaux, une largeur de minimale de 18 mètres ».

6 372 072 (Largeur souhaitée 15,26 mètres) 6 372 073 (Largeur souhaitée 15,27 mètres) 6 372 135 (Largeur souhaitée 15,00 mètres)

le Rieland

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de lotissement no 497-2015 visent à autoriser l'aménagement de rues dont la largeur est inférieure à la norme prévue. L'article 3.1.4 du règlement de lotissement prévoit une largeur minimale de 15 mètres pour ce type de rue ».

6 372 153 Prolongement de la rue Poulin (Largeur souhaitée 13 mètres) 6 372 154 Nouvelle rue des Poiriers (Largeur souhaitée 13 mètres)

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 15° JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DE L'AN 2021.

La greffière adjointe,

Nicole Richard

189, rue Dupont, Pont-Rouge (Québec) G3H 1N4 / Tél. : 418 873-4481 / Téléc. : 418 873-3494 Site internet : www.ville.pontrouge.qc.ca Courriel : info@ville.pontrouge.qc.ca